

ANACT

Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail



Présentation

Créé en 1973 et placée sous la tutelle du ministre chargé du travail, l'ANACT est un établissement public administratif (EPA) dont l'action bénéficie en priorité aux TPE-PME.

Missions

- Rassembler et diffuser les informations sur les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail en France et à l'étranger et servir de correspondant aux institutions étrangères ou internationales concernées,
- Contribuer au développement de recherches, d'expériences ou de réalisations sur ce thème,
- Coordonner les recherches de causes d'accidents du travail et diffuser les solutions susceptibles d'en diminuer le nombre et la gravité.

Fonctionnement

- Au niveau national, son conseil d'administration est notamment chargé du vote du budget et de l'établissement du programme des actions à mener,
- Au niveau régional, son action est relayée par des directions dont les orientations, en collaboration avec le directeur régional, sont définies par des instances paritaires régionales (ARACT).

Composition du CA

- 11 représentants des organisations patronales nationales interprofessionnelles dont 1 FNSEA,
- 11 représentants des organisations nationales interprofessionnelles de salariés, la répartition entre organisation étant effectuée d'après la dernière mesure de l'audience de ces organisations, ainsi que
- 7 représentants de l'État, membres de droit et 4 personnalités qualifiées désignées par le ministre du travail dont une sur proposition de l'Associations de Régions de France (ARF).

Sièges CPME à pourvoir : 2 titulaires (1 H & 1 F ou 2 H) et 2 suppléants (1 H & 1 F ou 2 H)

Profil

- compétences en matière de conditions de travail et/ou de risques professionnels,
- expérience souhaitée au sein d'entreprises ou d'organisations professionnelles,
- disponibilité suffisante pour participer aux réunions

Infos pratiques

- fréquence des réunions :
 - o CA : 6 réunions / an (1/2 journée / 14h à 17h) dont 3 à Paris, 1 à Lyon et 2 en visio-conférence
 - o Réunions complémentaires : 2 fois / an (matin du CA / cf. dossiers / sujets d'actualité)
- Frais de déplacement : remboursés d'après les barèmes en vigueur (y compris les frais d'hébergement et de restauration).

Réponse

À adresser avec un CV (comportant au minimum : nom, prénom, titres et/ou qualités, date de naissance, coordonnées complètes (adresse postale, tel, mail), profil professionnel et autres mandats détenus par ailleurs).

Ce mandat vous intéresse ?

Faites-nous parvenir - **avant le 16 DÉCEMBRE 2022** - votre candidature à :

mandats@cpme-71.fr